

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
REUNION DU JEUDI 3 OCTOBRE 2024**

L'an deux-mille-vingt-quatre, le trois octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Christophe RAULT, Maire, dans la salle du conseil de la Mairie de Bouhet.

**Etaient présents :** MM. Christophe RAULT, Jean-Daniel RODRIGUEZ, Pascal CHAUVEAU, Richard INES, Pierre-Yves MERCKEL, Aurélien GENTES, Yves LAMOUREUX et David ARRIF et Louis-Marie COUDRIN et Mmes Isabelle SIMONNEAU, Sandra SEIGNEURET et Séverine LAMOUREUX.

**Absents excusés :** M Yanick DIOCLES et Mmes Florence VILLAIN et Monique BRIFFAUD.

**Secrétaire de séance :** Mme Isabelle SIMONNEAU,

**Invité(e)s :** Mme Sandrine PEROTIN, Secrétaire.

Madame Florence VILLAIN donne pouvoir à Monsieur Christophe RAULT.

Monsieur Yanick DIOCLES donne pouvoir à Monsieur Yves LAMOUREUX.

**Date de convocation :** vendredi 27 septembre 2024.

*Le procès-verbal de la séance de conseil municipal ordinaire du 2 septembre 2024 a été transmis à l'ensemble des membres du conseil municipal. Il n'y a pas de commentaires, le procès-verbal du Conseil Municipal du 2 septembre 2024 est approuvé à l'unanimité.*

**ORDRE DU JOUR :**

**FINANCES PUBLIQUES :**

1. Décision modificative Budget Annexe Locaux d'Activités Économiques (délib)
2. Convention avec le Comité de Coordination (délib)

**INSTITUTION ET VIE POLITIQUE :**

3. Délibération autorisant Monsieur le Maire à saisir un notaire pour la réalisation et la signature des baux pour les Locaux d'Activités Économiques
4. Délégation de signature aux adjoints pour internement de personne atteinte de troubles mentaux (délib)

**FONCTION PUBLIQUE :**

5. Protection sociale complémentaire – Prévoyance : adhésion (délib)
6. Remplacement d'un agent temporairement indisponible (délib)

**URBANISME / VOIRIE / TRAVAUX :**

7. Point de situation travaux pour la prévention des inondations :
  - a. Moulin Besson
  - b. Roitelets
8. Point de situation :
  - a. Travaux 8 Rue Leconte
  - b. Nouvelle OAP (Opération d'Aménagement Programmée)
9. Rencontre avec Eau 17

**INTERCOMMUNALITÉ :**

10. Modification des statuts de la CDC (délib)
11. Rapport d'activité 2023

**QUESTIONS DIVERSES :**

12. Groupama (information)
13. Retour de la Commission « Fêtes Publiques »

## 14. Mise en place du Pass Cyclad

### TOUR DE TABLE.

---

#### FINANCES PUBLIQUES :

##### 1. Décision modificative Budget Annexe Locaux d'Activités Économiques (délib)

Afin de pouvoir prendre en compte les travaux de la douche des Locaux d'Activités Économiques, il est nécessaire de prendre une délibération pour valider les modifications apportées au budget annexe. Cette DM (Décision Modificative) s'articulera de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT : Dépenses réelles

Dépenses	
Article (Chap.)	Montant
60632 (11) : Fournitures de petit équipement	50,00
66111 (66) : Intérêts réglés à l'échéance	- 50,00
<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **DÉCIDE** d'adopter la Décision Modificative telle que présentée.

##### 2. Convention avec le Comité de Coordination (délib)

Le comité de Coordination a accepté de prendre à sa charge la moitié de la prestation du groupe de musique intervenu pour les festivités du 13 juillet. Afin que la commune puisse éditer un avis de somme à payer, il est nécessaire d'établir une convention et de prendre une délibération actant cette convention.

Un modèle de cette convention a été transmis aux membres du conseil.

Monsieur Rault met en avant le comité de coordination pour la bonne complémentarité entre ce dernier et la mairie. Monsieur Gentès ajoute que la participation financière du comité avait été convenue ainsi.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **APPROUVE** les termes de la convention proposée.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention, telle que présentée.
- **DONNE** mandat au Maire pour entreprendre toutes les démarches nécessaires et signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

#### INSTITUTION ET VIE POLITIQUE :

##### 3. Délibération autorisant Monsieur le Maire à saisir un notaire pour la réalisation et la signature des baux pour les Locaux d'Activités Économiques

Monsieur Rault explique la complexité de la tâche afin que les praticiennes acceptent la répartition des loyers, proposée par la mairie. Pour que les baux soient inattaquables et incontestables, Monsieur Rault a contacté un notaire pour la réalisation de ces derniers.

Monsieur Chauveau demande si les loyers seront réévalués. Monsieur Rault lui répond affirmativement : ces baux seront révisés tous les ans.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

- **AUTORISE** le Maire à solliciter un notaire.

- **AUTORISE et DÉSIGNE** Maître Marc-Henri SIONNEAU, notaire, dont le siège social est sis 10 avenue des Marronniers à 17 290 AIGREFEUILLE D'AUNIS, pour représenter les intérêts de la commune dans le cadre de cette affaire.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'honoraires avec le notaire

#### 4. Délégation de signature aux adjoints pour internement de personne atteinte de troubles mentaux (délib)

Monsieur Rault explique que pour effectuer un internement d'office il est nécessaire d'avoir un certificat médical d'un médecin stipulant que le malade a besoin d'être interné, d'un arrêté du maire, et d'un certificat médical du médecin de l'hôpital. Le préfet a ensuite 48h pour prendre l'arrêté d'internement, tout comme le Juge des Libertés et des Détentions (JLD). Au cours de l'été, cette situation s'est présentée, lors d'une indisponibilité de Monsieur Rault. Monsieur Rodriguez (adjoint au Maire), a été dans l'obligation de signer l'arrêté en lieu et place du Maire. Or, Monsieur Rodriguez, tout comme les autres adjoints, n'ont pas de délégation spécifique pour signer ce genre d'arrêté. Il a fallu que Monsieur Rault, à son retour, reprenne un arrêté pour régulariser la situation.

Le Conseil Municipal accepte cette délégation de signature à l'ensemble des adjoints au Maire.

### FONCTION PUBLIQUE :

#### 5. Protection sociale complémentaire – Prévoyance : adhésion (délib)

Afin de nous offrir un accompagnement nous permettant de répondre à l'obligation réglementaire de participer à la prévoyance de nos agents au 1<sup>er</sup> janvier 2025, le CDG 17 (Centre de Gestion) nous avait proposé, fin octobre 2023, de rejoindre sa consultation mutualisée visant à mettre en place une convention de participation pour le risque de prévoyance. C'est ainsi que 490 collectivités et établissements publics ont donné mandat au CDG 17 pour initier une négociation entre les représentants des employeurs et les organisations syndicales représentatives puis mener la procédure de consultation.

En avril dernier, le dialogue social engagé a abouti à la signature, à l'unanimité des participants, d'un accord local le 11 mars 2024, qui a notamment acté :

- **L'adhésion obligatoire** des agents au contrat collectif d'assurance prévoyance ;
- **Les garanties du panier obligatoire** incluant les garanties **incapacité** et **invalidité** au niveau de l'accord national du 11 juillet 2023 et la garantie **décès et perte totale et irréversible d'autonomie à 100%** du salaire annuel brut ;
- **Une participation employeur minimale à hauteur de 50%** de la cotisation payée par l'agent pour les garanties du panier obligatoire.

La procédure de mise en concurrence, lancée en mars 2024, a permis au Conseil d'administration du CDG 17 de sélectionner, parmi les 4 offres présentées, l'offre assurantielle du groupement **COLLECTEAM** (courtier)/**ALLIANZ VIE** (assureur). Ce contrat prendra effet au **1<sup>er</sup> janvier 2025** pour une durée maximale de 6 ans prorogable 1 an pour motif d'intérêt général.

Pour valider ces conditions, il est nécessaire de prendre une délibération d'adhésion.

Monsieur Rault explique qu'au 01/01/2025, la commune est obligée de souscrire à une protection sociale complémentaire. Au 01/01/2026, la commune sera obligée de souscrire à une mutuelle complémentaire. À la CDC Aunis Sud (Communauté de Communes) sur 115 agents, seuls 36 agents ont une prévoyance. Sur la commune, aucun agent ne l'a. Ce n'est pas un choix pour la commune ni pour les agents, c'est une obligation imposée par l'Etat. Monsieur Rault souhaite un vote ce jour afin que les agents puissent résilier leur contrat s'ils en ont un. Monsieur Rault indique que le montant pour la commune s'élève à 1.80% du montant brut des salaires, soit 1 200 € environ.

Monsieur Inès demande quelle est la prise en charge pour les options. Monsieur Rault lui répond que les options sont à la charge des agents, la mairie ne finançant que la part obligatoire.

Monsieur Gentès demande si les conjoints sont inclus. Monsieur Rault lui répond négativement. Cela n'est pas possible pour le contrat de prévoyance.

Monsieur Rault conclut : pour les pompiers volontaires, le SDIS couvre déjà les agents avec une complémentaire prévoyance. Il ne sait pas si les agents devront la résilier ou non.

**Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'accord collectif local du 11 mars 2024
- **DÉCIDE** d'adhérer à la convention de participation prévoyance et à son contrat collectif d'assurance proposés par le CDG17 à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- **DÉCIDE** de verser une participation employeur pour le financement des garanties du panier obligatoire de 50% du coût de ces garanties à compter de l'adhésion ;
- **DÉCIDE** d'inscrire au budget les crédits annuels nécessaires au financement de la garantie prévoyance ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution et notamment la convention de pilotage du CDG17.

**6. Remplacement d'un agent temporairement indisponible (délib)**

Monsieur Rault explique que le service administratif a été réorganisé suite au départ, pour mutation, d'une des deux secrétaires. Le service fonctionnera avec une secrétaire et le comptable. Ce dernier prendra en totalité la comptabilité sur deux après-midi par semaine. Ce nouveau fonctionnement sera testé sur 6 mois. La secrétaire, prise en remplacement de la secrétaire partie, termine son contrat fin octobre. La mairie lui a proposé un contrat à l'école et des contrats ponctuels pendant les congés de la secrétaire restante afin de garder la mairie ouverte au public.

**Le Conseil Municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les contrats d'engagement pour remplacer un fonctionnaire ou un agent contractuel de droit public (occupant un emploi permanent) temporairement indisponible, dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du code général de la fonction publique,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil,
- **PREVOIT** que les crédits suffisants seront inscrits au budget de l'exercice.

**URBANISME / VOIRIE / TRAVAUX :**

**7. Point de situation travaux pour la prévention des inondations :**

Monsieur Rault aborde le sujet lors du conseil.

**a. Moulin Besson**

Monsieur Rault explique qu'il y a un an, des inondations se sont produites au Moulin Besson entraînant le désarroi des riverains. La commune s'est engagée à étudier les actions à mettre en œuvre pour anticiper au maximum sur une répétition de tels événements météorologiques. Des travaux ont été entrepris : Aunis GD est intervenu pour nettoyer les fossés, l'entreprise Delfau est intervenue, mais n'avait pas de matériel adapté. Il a été fait appel à l'entreprise Bernaud qui est intervenue avec du matériel plus performant et a pu déboucher la buse obstruée par des pierres, des racines, de la boue, etc....

Monsieur Rodriguez indique que du côté pair de la rue du Moulin Besson, l'évacuation était en forme d'entonnoir entraînant ainsi une différence de niveau car la buse était plus petite, d'où un amas de branches, de racines, .... L'agent communal a retiré ce tube et un nouveau drain a été posé. Au niveau d'un des avaloirs, le tube était écrasé, il n'y avait donc plus de drainage. La commune a loué une mini pelle ainsi qu'un lapidaire thermique afin d'ouvrir la route et refaire le drainage de cet avaloir.

Du côté du cours d'eau, une contre-pente existe, donc l'eau ne s'évacue pas correctement. Il faudra que la commune prévoit à terme la location d'une autre mini pelle pour curer le cours d'eau.

Du côté de l'ancienne ferme, c'est l'entreprise Bénéteau qui interviendra pour élargir le cours d'eau. Monsieur Rault conclut en indiquant que les riverains sont satisfaits des travaux effectués.

Monsieur Chauveau ajoute que les cours d'eau primaires sont propres. Au Moulin Besson, c'est un cours d'eau secondaire qui était mal entretenu jusqu'à cette année.

Monsieur Rodriguez poursuit en expliquant que Chemin des Rivaux et Chemin de Blameré toutes les têtes de buses ont été nettoyées. Les agents ont également nettoyé le pont et les fossés Rue des Marronniers, ainsi que les têtes de buses.

Madame Seigneuret indique que la route de l'ancienne voie de chemin de fer est à nouveau inondée. Elle a d'ailleurs été inondée tout l'été. Monsieur Lamoureux annonce qu'il connaît une personne qui pourrait boucher les trous avec des cailloux. Monsieur Rault n'y est pas opposé. Monsieur Rault annonce la mise en place de panneaux « nids de poule » sur la route entre le Moulin Besson et le Gué d'Alléré.

#### **b. Roitelets**

Monsieur Rault laisse la parole à Monsieur Rodriguez. Ce dernier explique que des travaux vont être effectués afin de canaliser l'eau descendant des champs : un nouveau drain reliant les deux fossés sera réalisé.

### **8. Point de situation :**

Monsieur Rault aborde le sujet lors du conseil.

#### **a. Travaux 8 Rue Leconte**

Monsieur Pillet, architecte, a repris les choses en main, les réunions de chantiers sont dorénavant prévues tous les vendredis matin. En principe, les travaux devraient être finis le 26/10/2024.

#### **b. Nouvelle OAP (Opération d'Aménagement Programmée)**

Monsieur Rault explique qu'une réunion aura lieu le 10/10/2024 à 15h avec le responsable du service urbanisme de la CDC Aunis Sud, Raphaël Kerfourn. Lors d'une précédente réunion, en août, le responsable de la DIR (Direction des Infrastructures Routières), a demandé à changer le sens de circulation avec une sortie sur l'Allée du Jaud. Il a également précisé que la commune peut demander au lotisseur de reprendre le bicouche et de créer un chemin en liaison douce. Monsieur Kerfourn conseille d'effectuer cette demande. Monsieur Rault a donc envoyé un mail au lotisseur qui ne s'est pas opposé à cette proposition.

### **9. Rencontre avec Eau 17**

Monsieur Rault explique qu'une réunion a eu lieu début septembre avec Antoine Yvenat, responsable de la RESE et Amandine Mourgaud, responsable de NCA environnement (bureau d'étude). Tous les 10 ans des études et des vérifications du réseau de la commune sont effectuées. Ils demandent également la situation démographique actuelle et les projets de la commune afin de savoir si le réseau est adapté aux besoins de la population.

Monsieur Lamoureux ajoute qu'ils injectent de la fumée dans la canalisation pour suivre le parcours de l'eau.

Monsieur Inès demande s'ils interviennent dans chaque maison. Monsieur Rault lui répond par la négative. Monsieur Rault poursuit en expliquant qu'ils ont demandé des coordonnées de riverains possédant un puits. Monsieur Rault les leur a communiquées.

## **INTERCOMMUNALITÉ :**

### **10. Modification des statuts de la CDC (délib)**

Par délibération n° 2024-09-13 en date du 17 septembre 2024, le Conseil Communautaire a approuvé une modification des statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud. Ce projet de modification des statuts doit être approuvé par le conseil municipal par délibération.

Ce projet et la délibération du Conseil Communautaire ont été envoyés aux conseillers

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DONNE** acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- **APPROUVE** les modifications des statuts présentées, dont le projet a été envoyé aux membres du Conseil Municipal à l'appui de la convocation à la présente réunion,
- **APPROUVE** les nouveaux statuts ainsi modifiés ci-annexés,
- **NOTE** que les Conseils Municipaux des vingt-quatre communes membres de la Communauté de Communes Aunis Sud devront se prononcer sur cette modification statutaire,
- **PREND** acte que la modification de statuts fera l'objet d'un arrêté de Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime,
- **AUTORISE Monsieur le Maire** à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

### 11. Rapport d'activité 2023

Monsieur Rault aborde le sujet lors du conseil.

Le rapport a été envoyé aux conseillers.

Monsieur Gentès souhaite faire une remarque : « ce n'est pas une CDC sportive. C'est dommage avec une année olympique. Le sport est bien délaissé en terme de subventions ». Monsieur Rault lui répond que c'est une volonté politique, que ce sont les résidus de la fusion des anciennes CDC. Il y aura peut-être un changement en 2026 avec l'élection de nouveaux élus communautaires.

Monsieur Rault ajoute que la commune bénéficie du travail des agents de la CDC au niveau de la bibliothèque, des conseillères numériques et du conservatoire.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **PREND ACTE** du rapport d'activité de la Communauté de Communes Aunis Sud établi au titre de l'année 2023,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

### **QUESTIONS DIVERSES :**

#### 12. Groupama (information)

Monsieur Rault explique qu'il a eu la visite de Madame Menet de Groupama. Les cotisations vont augmenter de 2 000 € en raison de la sinistralité.

Monsieur Gentès demande quels sinistres ont été déclarés. Madame Lamoureux lui répond qu'à sa connaissance, la dégradation sur la porte de l'atelier a été déclarée. Monsieur Rault ajoute que chaque dossier ouvert compte comme un sinistre, même si la Mairie ne donne pas suite. C'est pourquoi il a décidé que dorénavant le secrétariat contactera Madame Menet avant toute déclaration de sinistre.

Tous les membres du conseil sont d'accord pour conserver le contrat d'assurances avec Groupama.

#### 13. Retour de la Commission « Fêtes Publiques »

Monsieur Rault laisse la parole à Madame Lamoureux. Cette dernière explique que lors de cette commission les événements suivants ont été organisés :

- La cérémonie du 11/11
- Le repas des aînés du 23/11 à Anais
- Le goûter de Noël le 07/12
- Les vœux aux agents le 20/12

Madame Lamoureux ajoute que les vœux du Maire se feront en janvier, mais la date n'est pas encore fixée.

Monsieur Rault explique qu'il souhaite organiser une réunion avec les présidents des associations. La date du jeudi 17/10 à 18h30 est arrêtée.

Monsieur Chauveau demande comment s'est déroulé le vide grenier. Monsieur Gentès lui répond que l'installation s'est très bien déroulée jusqu'à 8h, où la pluie est arrivée..., sans affecter la bonne humeur des participants. Le vide grenier a été une belle réussite : les pompiers ont tout vendu ; au niveau de l'emplacement, tout est centralisé et sécurisé, par contre quand il pleut, le terrain devient rapidement boueux. Le comité a eu un retour négatif de seulement deux personnes. Le comité est partant pour refaire un vide-grenier l'an prochain, soit au même endroit, soit Chemin de la Mouchenière, mais où garer les voitures ?

#### 14. Mise en place du Pass Cyclad

Monsieur Rault explique qu'un pass sera obligatoire pour accéder aux déchetteries de la CDC Aunis Sud ? Ce pass sera obligatoire à compter du 01/01/2026 pour les particuliers et au 01/01/2025 pour les professionnels. Il donnera droit à 24 passages par an.

#### **TOUR DE TABLE.**

- Monsieur Rault explique qu'il aura une visioconférence le lundi 14/10/2024 à 17h30 avec un responsable d'Api sur la fréquentation de la supérette.  
Monsieur Rault ajoute que la salle des associations va bientôt être rendue aux associations. La réunion du 17/10 sera l'occasion d'aborder le sujet de l'aménagement de cette salle : la garder comme telle ? Enlever les cloisons ? En garder une ?  
Monsieur Rault conclut : la commune de Bouhet a de très bonnes relations avec la commune d'Anais. Les agents d'Anais viennent souvent en renfort à Bouhet.
- Monsieur Rodriguez : R.A.S.
- Monsieur Lamoureux demande combien de sapin il doit confectionner. Monsieur Rodriguez et Madame Lamoureux lui répondent qu'il fait ce qu'il peut.
- Monsieur Chauveau indique qu'il faudra que la commune réserve la nacelle pour installer les décorations de Noël. Cette réservation sera groupée avec la commune d'Anais.
- Monsieur Merckel informe le conseil de plusieurs réunions le concernant : Comité de Vie Sociale le 16/10 à 14h. Il demande si la Mairie a un message à leur adresser. Monsieur Rault demande à Monsieur Merckel de bien vouloir convier le Foyer de Vie à la cérémonie du 11/11. Monsieur Merckel demande à Madame Pérotin si le Foyer de Vie a apporté le registre en Mairie pour signature. Madame Pérotin lui répond négativement.

Monsieur Merckel informera le Foyer de Vie que le 25 octobre 2024 à partir de 16 heures est organisé par la commune de Saint Georges du Bois, un évènement collectif autour de l'inclusion « 100 différences, sans différence », en partenariat avec la CDC Aunis-Sud, la CAF et l'UNAPEI 17.

Monsieur Merckel indique qu'il a assisté à une réunion à la CDC Aunis Sud le 26/09 pour la répartition des reliquats des subventions aux associations.

Au niveau de la commission développement social, le budget est en augmentation pour l'enfance et la famille suite aux augmentations du coût de la vie, mais aussi suite à l'augmentation de la fréquentation des relais « petite enfance ».

A partir de janvier 2025, suite à la création du Service Public de Petite Enfance (SEPE), les communes, (y compris les communes de moins de 3000 habitants), devront effectuer un relevé de leurs besoins.

Monsieur Merckel indique que suite aux changements de personnels, il faudra reprendre le PPMS (Plan Particulier de Mise en Sécurité) et le PCS (Plan Communal de Sauvegarde).

Monsieur Merckel termine en demandant quand le nouveau site informatique de la Mairie sera mis en ligne. Monsieur Inès lui répond que la mise en service est prévue le mercredi 09/10 dans la journée. Monsieur Inès indique qu'il enverra un mail aux commerçants et aux associations afin qu'ils contrôlent l'exactitude des renseignements mis en ligne.

- Monsieur Arrif : R.A.S.
- Monsieur Gentès : R.A.S.
- Monsieur Coudrin : R.A.S.
- Madame Seigneuret : R.A.S.
- Madame Simonneau : R.A.S.
- Madame Lamoureux : R.A.S.
- Monsieur Inès : R.A.S.

Fin de séance à 21 h 00

La secrétaire de séance,  
Isabelle SIMONNEAU

Le Maire,  
Christophe RAULT